

SGDL

@suivre

SOCIÉTÉ DES GENS DE LETTRES  
tél : 01 53 10 12 15 - [www.sgdل.org](http://www.sgdل.org)  
courriel : [communication@sgdل.org](mailto:communication@sgdل.org)

Lundi 4 mars 2019

## La dispense de précompte pour les auteurs déclarant leurs revenus en Bénéfices Non Commerciaux (BNC)

Les auteurs déclarant fiscalement leurs revenus en droits d'auteur dans la catégorie des bénéficiaires non commerciaux (BNC) doivent transmettre à chacun de leurs éditeurs et de leurs diffuseurs une dispense de précompte afin que ceux-ci n'opèrent pas la retenue à la source de leurs cotisations sociales, de la CSG et de la CRDS.

Un arrêté, paru le 1er février 2019, précise la manière dont les auteurs peuvent obtenir cette attestation de dispense de précompte, en fonction de leur situation :

- Les auteurs affiliés à l'Agessa ont reçu ce document par voie postale en fin d'année 2018.
- Les auteurs affiliés à la Maison des Artistes peuvent le télécharger sur leur espace personnel.
- Les auteurs non affiliés doivent produire un avis de situation extrait du répertoire [SIRENE](#)

A compter de 2020, les auteurs pourront obtenir un certificat de dispense de précompte sur l'espace personnel qui leur sera créé sur le site de l'Urssaf, organisme chargé depuis le 1er janvier 2019 du recouvrement de leurs cotisations sociales.

Ce document doit faire apparaître les informations suivantes :

- nom, nom d'usage et prénoms ;
- adresse postale de l'auteur ;
- numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques (NIR) ;
- numéro « SIRET » délivré lors la demande de création d'activité au centre de formalité des entreprises (CFE).

Les auteurs déclarant leurs revenus en traitements et salaires ne sont pas concernés par ces démarches.

Pour toute information complémentaire vous pouvez contacter la SGDL :  
François Nacfer [sgdlformation@sgdل.org](mailto:sgdlformation@sgdل.org) 01 53 10 12 18